

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'association « AMICALE DE L'EDSR 07 »

adopté par l'assemblée générale du 21 octobre 2016

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

L'admission à l'association des membres est soumise à l'agrément du bureau qui statue à chacune de ses réunions sur les demandes présentées. Celui-ci est souverain pour accepter ou refuser une adhésion, sans avoir à en faire connaître les motifs.

Les personnes désirant adhérer doivent présenter une demande écrite.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
 - l'absence répétée de participation aux activités de l'association. L'intéressé pourra se justifier et le bureau appréciera souverainement de la décision à prendre.

La décision d'exclusion est adoptée par les membres du bureau statuant à la majorité des présents ou mandatés.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou la majorité des membres présents.

2. Votes par procuration :

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement

Les administrateurs, membres élus du bureau et les adhérents actifs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et/ou intervention. Toute demande sera réalisée sur justifications réglementaires (factures ou factures originales) de montants

réellement engagés, notamment en matière d'alimentation et de nuitées sans toutefois dépasser 50 % du montant indemnitaire des barèmes des services de l'État.

L'utilisation d'un véhicule personnel ouvre droit à remboursement en application des tarifs indemnitaires définis par l'État (indemnités kilométriques du code général des impôts).

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité ou au quorum comme précisé à l'article 10 des statuts de l'association.

Article 6 – Droit d'entrée et cotisation annuelle des adhérents

Chaque adhérent quel qu'il soit paie un droit d'entrée unique et une cotisation annuelle dont les montants sont définis à l'assemblée générale annuelle définie à l'article 10 des statuts de l'association.

Président de l'association

Guy GOUILLON



Trésorière - secrétaire de l'association

Marie, Christine HESSE épouse GIGON

